

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
22 JANVIER 2020**

Compte rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt deux janvier, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : M. Yves LEJOUR

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK.

Excusés : Mme Géraldine PERRAUDIN (pouvoir à M. Roland LEMAIRE).

Absents : M. Patrice KLEIN, M. Fikret ASLAN, M. Franck NALYSNYK.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 26

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2019	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2020-007- Attribution d'une aide au commerce « L & L » dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC	page 04
4. N° 2020- 008- Attribution d'une aide au commerce « SAS l'Évidence » 2 Quai de Seine dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC	page 05
5. N° 2020-009-Attribution d'une aide au ravalement de façades d'immeubles au 2 rue Saint-Jean	page 05
6. N° 2020-010- Attribution d'une aide au ravalement de façades d'immeubles au 53 rue du Docteur Robert	page 06
7. N° 2020-011-Attribution d'une aide au ravalement de façades d'immeubles au 55 rue du Docteur Robert	page 06
8. N° 2020-012- Attribution d'une aide à la rénovation de logement au 2 rue de la Libération	page 06
9. N° 2020- 013-Attribution d'une aide à la rénovation de logement au 21 rue de l'Abbaye	page 07
10. N° 2020-014- Attribution d'une aide à la rénovation de logement place de la Ville du Puy	page 08
11. N° 2020-015- Détermination de l'indemnité d'éviction et de l'indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation versées à M. Franck BOONE, agriculteur exploitant	page 08
12. N° 2020-016- Cession d'une parcelle de terrain sise avenue Noël NAVOIZAT à la SAS BJCG	page 09
13. N° 2020-017- Cession de l'appartement situé n° 19 avenue Edouard Herriot	page 10
14. N° 2020-018- Bilan des acquisitions et cessions immobilières années 2019	page 10
15. N° 2020-019- Bilan des marchés publics de l'année 2019	page 11
16. N° 2020-020- Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	page 16
17. N° 2020-021- Travaux de sécurisation de la distribution en eau potable – interconnexion entre les communes de Sainte-Colombe-sur-Seine et Châtillon-sur-Seine – Demande de subvention au titre de la DETR	page 17
18. N° 2020-022- Demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation pour le traitement du fonds ancien de la bibliothèque	page 18
19. N°2020-023- Adhésion à la Charte du Parc National	page 19
20. Questions diverses	page 20

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2019

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n° 2019-211 du 20 décembre 2019, la Ville est autorisée à signer le contrat d'assurance VILLASUR « tous dommages matériels » établi par GROUPAMA GRAND EST le 17 décembre 2019, pour la garantie de la « Mise en scène avec décoration de Noël » et « la scène intérieur avec automate » du 18 décembre 2019 au 09 janvier 2020.

Par une décision n° 2019-226 du 27 décembre 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AP n° 51 situé 148 rue Docteur Robert.

Par une décision n° 2019-227 du 27 décembre 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AX n° 118 situé 37 rue Charles Gounod.

Par une décision n° 2019-228 du 27 décembre 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AC n°120 sis 2 place Marmont.

Par une décision n° 2020-001 du 06 janvier 2020, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis n°9 rue Marmont à Madame PETITJEAN Lise à compter du 01^{er} janvier 2020.

Par une décision n° 2020-002 du 07 janvier 2020, la Ville a conclu un contrat de location d'une maison sis au n°25 rue de Ratzeburg à Monsieur LEBLANC Michael à compter du 1^{er} mars 2020.

Par une décision n°2020-003 du 7 janvier 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AR n° 54 situés 9 ter Avenue de la Gare.

3) N°2020-007 Attribution d'une aide au commerce « L & L » dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situés en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Vu la délibération n°2018-209 du 21 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et aux commerces ambulants et/ou itinérants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe au magasin « L & L » représenté par Mme Nadia Grossetête, situé en dehors du dispositif d'intervention FISAC pour des travaux de modernisation d'un commerce de vêtements à hauteur de 20% du coût estimatif HT des travaux soit 1 903,76 € maximum.

* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4) N° 2020-008- Attribution d'une aide au commerce « SAS l'Évidence » 2 Quai de Seine dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situées en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Vu la délibération n°2018-209 du 21 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et aux commerces ambulants et/ou itinérants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe à la SAS « l'Évidence » représentée par M. Frédéric MAITREHENRY, situé en dehors du dispositif d'intervention FISAC pour des travaux de modernisation d'un restaurant à hauteur de 20% du coût estimatif HT des travaux soit 7 011,06 € maximum.

* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5) N°2020-009- Attribution d'une aide au ravalement de façades d'immeubles au 2 rue Saint-Jean

En parallèle de la mise en place du dispositif FISAC à destination des commerces de son centre-ville la Ville de Châtillon-sur-Seine, désireuse d'embellir ses rues, a souhaité mettre en place un dispositif d'aide au ravalement des façades des bâtiments privés.

Vu la délibération n°2018-051 du 4 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe à Monsieur Sébastien DEFER pour des travaux de ravalement de façade de l'immeuble dont il est propriétaire sis 2 rue Saint-Jean à hauteur de 15% du coût HT des travaux estimés soit 1 292,41€ maximum.

* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N°2020-010- Attribution d'une aide au ravalement de façades d'immeubles au 53 rue du Docteur Robert

En parallèle de la mise en place du dispositif FISAC à destination des commerces de son centre-ville la Ville de Châtillon-sur-Seine, désireuse d'embellir ses rues, a souhaité mettre en place un dispositif d'aide au ravalement des façades des bâtiments privés.

Vu la délibération n°2018-051 du 4 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe à Monsieur Sébastien DEFER pour des travaux de ravalement de façade de l'immeuble dont il est propriétaire sis 53 rue du Docteur Robert à hauteur de 15% du coût HT des travaux estimés soit 1 691,28 € maximum.

* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N°2020-011- Attribution d'une aide au ravalement de façades d'immeubles au 55 rue du Docteur Robert

En parallèle de la mise en place du dispositif FISAC à destination des commerces de son centre-ville la Ville de Châtillon-sur-Seine, désireuse d'embellir ses rues, a souhaité mettre en place un dispositif d'aide au ravalement des façades des bâtiments privés.

Vu la délibération n°2018-051 du 4 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe à Monsieur Sébastien DEFER pour des travaux de ravalement de façade de l'immeuble dont il est propriétaire sis 55 rue du Docteur Robert à hauteur de 15% du coût HT des travaux estimés soit 1 307,41€ maximum.

* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8) N°2020-012 Attribution d'une aide à la rénovation de logement au 2 rue de la Libération

Mieux vivre dans des vieux murs est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité. Pour cela, une aide est susceptible d'être apportée aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat ancien destiné à la location au centre ville.

Les propriétaires d'un logement destiné à la location peuvent ainsi bénéficier d'aides financières afin de réhabiliter le logement à condition que celui-ci ait plus de quinze ans. Le but est d'augmenter l'offre locative de qualité à loyer modéré en centre ville. Les aides peuvent couvrir jusqu'à 30 % du coût des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 10 000 € par logement.

Vu la délibération n°2018-052 du 4 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe à Monsieur Alain Jolimet propriétaire d'un logement sis au 1^{er} étage du 2 rue de la Libération destiné à la location après des travaux de rénovation.

* de fixer le montant de cette aide à 2 855,74 €, compte tenu du montant des travaux éligibles qui s'établit à 9 519,12 € H.T.

* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures et location du logement rénové avec présentation du bail de location signé.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N°2020-013- Attribution d'une aide à la rénovation de logement au 21 rue de l'Abbaye

Mieux vivre dans des vieux murs est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité. Pour cela, une aide est susceptible d'être apportée aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat ancien destiné à la location au centre ville.

Les propriétaires d'un logement destiné à la location peuvent ainsi bénéficier d'aides financières afin de réhabiliter le logement à condition que celui-ci ait plus de quinze ans. Le but est d'augmenter l'offre locative de qualité à loyer modéré en centre ville. Les aides peuvent couvrir jusqu'à 30 % du coût des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 10 000 € par logement.

Vu la délibération n°2018-052 du 4 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe à Madame Angélique MION gérante de la SCI PAM propriétaire d'un logement sis au 1^{er} étage du 21 rue de l'Abbaye destiné à la location après des travaux de rénovation.

* de fixer le montant de cette aide à 3 000 €, compte tenu du montant des travaux éligible qui est plafonné à 10 000 €.

* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures et location du logement rénové avec présentation du bail de location signé.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) N°2020-014- Attribution d'une aide à la rénovation de logement place de la Ville du Puy

Mieux vivre dans des vieux murs est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité. Pour cela, une aide est susceptible d'être apportée aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat ancien destiné à la location au centre ville.

Les propriétaires d'un logement destiné à la location peuvent ainsi bénéficier d'aides financières afin de réhabiliter le logement à condition que celui-ci ait plus de quinze ans. Le but est d'augmenter l'offre locative de qualité à loyer modéré en centre ville. Les aides peuvent couvrir jusqu'à 30 % du coût des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 10 000 € par logement.

Vu la délibération n°2018-052 du 4 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe à Monsieur Alain Gomichon propriétaire d'un logement sis au 2^{ème} étage place de la Ville du Puy destiné à la location après des travaux de rénovation.

* de fixer le montant de cette aide à 1 529,27 €, compte tenu du montant des travaux éligibles qui s'établit à 5 097,56 € H.T.

* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures et location du logement rénové avec présentation du bail de location signé.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) N°2020-015- Détermination de l'indemnité d'éviction et de l'indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation versées à M. Franck BOONE, agriculteur exploitant

Dans le cadre de la vente des parcelles n° ZH 300 et ZY 21 pour l'implantation d'une entreprise, il convient que le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité d'éviction due à Monsieur Franck Boone, détenteur du bail agricole des parcelles cédées et de la surface reprise par la Commune pour une emprise de voirie à savoir la parcelle ZH 299 dans sa totalité et une partie de la parcelle ZH 298.

Ce bail sera résilié aussitôt la vente du terrain réalisée par la commune qui devra verser l'indemnité d'éviction à l'agriculteur.

Les négociations engagées avec Monsieur Boone ont permis de retenir un prix pour l'indemnité d'éviction de 581 € par ha soit pour une superficie de 1 ha 39 un montant de 807,59 € et pour l'indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation un montant de 2 515 € par ha soit pour ce terrain 3 495,85 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider:

- * de retenir un montant de 4 303,44 comme somme due à Monsieur Franck Boone agriculteur exploitant au titre de l'indemnité d'éviction.
- * de mandater la dépense sur le même article que la vente de la parcelle s'agissant de frais liés à cette opération.
- * de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.
- * d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12) N°2020-016- Cession d'une parcelle de terrain sise avenue Noël NAVOIZAT à la SAS BJCG

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire des parcelles ZH n° 260, d'une superficie de 24 145 m² et ZY n° 18, d'une superficie de 57 307 m², situées avenue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine, en zone Uy du Plan local d'urbanisme destinée à l'implantation d'activités.

Suite à la demande d'acquisition d'une emprise de 10 460 m² sur ces parcelles, formulée par la SAS BJCG représentée par son président Florian BOUREAU, en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'activités, la commune a fait réaliser le document d'arpentage afin de déterminer l'emprise à céder sur chacune de ces parcelles.

Il s'agit de céder la parcelle ZH n° 300 d'une superficie de 9 971 m², issue de la division de la parcelle ZH 260, et de la parcelle ZY n° 21 d'une superficie de 489 m², issue de la division de la parcelle ZY n° 18,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 16 décembre 2019,

Considérant les coûts engendrés par la nécessité d'un remblaiement important pour créer le futur chemin d'accès à cette parcelle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser, après division des parcelles ZH n° 260 et ZY n° 18, la cession de la parcelle ZH 300 d'une superficie de 9 971 m², et de la parcelle ZY n° 21 d'une superficie de 489 m², à la SAS BJCG sise Hameau de Bellevue – 52000 Chamarandes-Choignes, soit une superficie totale de 10 460 m² pour un montant de 19 018 €, frais d'acte, d'acquisition et de division en sus, à la charge de l'acquéreur,

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N°2020-017 Cession de l'appartement situé n° 19 avenue Edouard Herriot

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

L'appartement, situé dans l'immeuble en copropriété au rez-de-chaussée du n° 19 avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine, cadastré section AI n° 290, est libre de tout occupant.

Il s'agit d'un appartement de type 4, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, comprenant 4 pièces, cuisine, salle d'eau et WC, avec un compartiment cave.

Considérant l'état de vétusté de cet appartement d'une surface d'environ 69 m² et de la cave correspondante,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 21 janvier 2020,

Au regard de l'ensemble de ces facteurs, il apparaît opportun de céder ces biens pour un montant de 29 000 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus, payables au comptant à la signature de l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession de l'appartement concerné à Monsieur Anthony CIANNI domicilié 1, rue de Revel – 31650 Saint-Orens-de-Gameville avec la cave correspondante pour un montant de 29 000 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

* d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du budget communal.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) N°2020-018-Bilan des acquisitions et cessions immobilières années 2019

Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune au cours de l'année 2019 afin de délibérer et indique que ce bilan sera annexé au compte administratif 2019.

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11),

VU l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la communication des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, les assemblées délibérantes doivent délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune de Châtillon-sur-Seine durant l'année 2019 détaillé dans le tableau ci-après :

A – ACQUISITIONS :

1 – Terrains nus : néant

2 - Terrains bâtis : néant

B – CESSIONS :

1 – Terrain nu :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'Acquéreur	Montant en euros
18 rue de Ratzeburg Lotissement « Le Marignan »	ZS n° 309	1 150 m ²	M et Mme Paul-Henri et Elise HORNBERGER	37 490 € HT + 7 130 € de TVA sur marge Total 44 620 € TTC

2 – Terrains bâtis : néant

DECISION : le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019.

15) N°2020-019-Bilan des marchés publics de l'année 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés conclus en 2019, dont le montant est supérieur à 20 000 € HT, au nom et pour le compte de la commune de Châtillon-sur-Seine :

A- MARCHES DE TRAVAUX

Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Construction de 2 pavillons (T5 & T6) lotissement « Le Marignan » – lot 1 terrassement/ VRD**

Attribué à : SARL SCHMIT – (21400) - Signé le 06/06//2019

Montant HT : 30 924,19 €.

↳ **Construction de 2 pavillons (T5 & T6) lotissement « Le Marignan » – lot 3
Charpente/ couverture/zinguerie**

Attribué à : Ent. MUNOS Alexandre – (21520) - Signé le 06/06//2019

Montant HT : 45 583,50 €.

↳ **Construction de 2 pavillons (T5 & T6) lotissement « Le Marignan » – lot 7
Plomberie/ chauffage**

Attribué à : EURL DELETRE – (21570) - Signé le 06/06//2019

Montant HT : 23 539,07 €.

↳ **Construction de 2 pavillons (T5 & T6) lotissement « Le Marignan » – lot 8 Isolation/
plâtrerie**

Attribué à : SARL BERTHOLLE – (21400) - Signé le 06/06//2019

Montant HT : 26 946,19 €.

↳ **Construction de 2 pavillons (T5 & T6) lotissement « Le Marignan » – lot 10
Carrelage/ faïence/sols PVC**

Attribué à : Ent. GOMES Jean-Paul – (10250) - Signé le 08/07//2019

Montant HT : 25 301,28 €.

↳ **Construction d'un silo à sel aux ateliers municipaux**

Attribué à : SARL DECHAUD – (21330) - Signé le 05/08/2019

Montant HT : 26 625,04 €.

↳ **Installation d'une unité mobile pour la distribution d'eau potable**

Attribué à : VEOLIA Eau – (21400) - Signé le 23/08/2019

Montant HT : 39 825,69 €.

↳ **Fourniture et pose d'un poste de relevage, d'un dégraisseur et d'un tambour de
filtration à l'abattoir**

Attribué à : SARL SCHMIT – (21400) - Signé le 04/09/2019

Montant HT : 78 543,00 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 6 Protection Incendie**

Attribué à : AGI ISOLATION – (69740) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 39 872,50 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 13 Faux plafonds démontables**

Attribué à : ISOPLAC – (21000) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 25 537,29 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 14 Peinture et revêtement muraux**

Attribué à : SARL RENARD – (52000) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 49 907,90 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 15 Ascenseur**

Attribué à : OTIS – (21600) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 22 450,00 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 18 Plomberie**

Attribué à : EURL DELETRE – (21570) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 42 288,36 €.

Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT

↳ **Construction de 2 pavillons (T5 & T6) lotissement « Le Marignan » – lot 2
Maçonnerie**

Attribué à : SARL LECOQ – (21400) - Signé le 06/06//2019

Montant HT : 104 693,74 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 1 Désamiantage**

Attribué à : Sté MICHEL SA – (89000) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 134 990,55 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 2 Démolition**

Attribué à : Sté MICHEL SA – (89000) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 148 292,00 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 3 Gros Oeuvre**

Attribué à : Groupement GCBAT/ETS LECOQ – (21000) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 756 000,00 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 4 Charpente bois**

Attribué à : les Charpentiers de l'Ouche – (21410) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 169 268,93 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 5 Couverture/étanchéité/bardage**

Attribué à : Groupement IS COUVERTURE/SARL CLAIR – (21120) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 562 152,00 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 9 Ravalement de façades**

Attribué à : SARL P.I.E.R. – (21170) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 101 062,41 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 10 Cloisons/plâtrerie/isolation**

Attribué à : SARL BERTHOLLE – (21400) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 123 525,28 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 11 Menuiseries intérieures bois**

Attribué à : Menuiserie GRESSET – (21400) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 281 058,99 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 12 Revêtements de sols et murs**

Attribué à : EURL PASCUAL – (21800) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 102 241,41 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 16 Electricité/courant faible/courant fort**

Attribué à : SPIE INDUSTRIE – (21850) - Signé le 26/09/2019

Montant HT : 245 008,12 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 7 Menuiseries extérieures**

Attribué à : SARL ESPADA – (21110) - Signé le 19/11/2019

Montant HT : 182 954,00 €.

↳ **Construction d'une médiathèque – lot 17 Chauffage/ventilation/climatisation**

Attribué à : E.E.S. CLEVIA – (21300) - Signé le 19/11/2019

Montant HT : 463 663,63 €.

B- MARCHES DE FOURNITURES

Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Achat d'un véhicule pour les ateliers municipaux**

Attribué à : BY MY CAR – (21400) - Signé le 04/07/2019

Montant HT : 27 955,96 €.

C- MARCHES DE SERVICES

Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Définition et mise en œuvre d'un programme de travaux d'interconnexion entre le réservoir de Sainte Colombe sur Seine et le réservoir bas service de Châtillon-sur-Seine**

Attribué à : ARTELIA – (21000) - Signé le 26/03/2019

Montant HT : 21 725,00 €.

↳ **Entretien des Espaces Verts de la Commune**

Attribué à : ESAT Henri BAILLOT – (21400) - Signé le 02/04/2019

Montant HT : 49 876,01 €.

↳ **Travaux de balayage mécanique (entretien des chaussées, caniveaux, places et parking)**

Attribué à : JARDINS ET SERVICES – (21400) - Signé le 29/05/2019

Montant HT : 42 795,78 €

↳ **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues du centre ville**

Attribué à : Groupement MERLIN/MAYOT-TOUSSAINT – (21000) - Signé le 25/09/2019

Montant HT : 85 858,22 €.

↳ **Assurance dommages-ouvrage pour la construction d'une médiathèque**

Attribué à : SMABTP – (21000) - Signé le 04/10/2019

Montant HT : 36 143,73 €

DECISION : le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du bilan des marchés publics de l'année 2019.

16) N°2020-020- Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 novembre 2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*la création d'un emploi permanent d'adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C. à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

*cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

*la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2020.

*les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17) N°2020-021- Travaux de sécurisation de la distribution en eau potable – interconnexion entre les communes de Sainte-Colombe-sur-Seine et Châtillon-sur-Seine – Demande de subvention au titre de la DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35,

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants de la Commune de Châtillon-sur-Seine,

Considérant les capacités en la matière de la Commune de Sainte-Colombe-sur-Seine et l'accord pour la réalisation d'une interconnexion entre les réseaux d'alimentation en eau potable des deux communes,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2020,

Considérant que ce projet peut également bénéficier d'aides financières de la part du Département de la Côte d'Or et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le projet des travaux de sécurisation de la distribution en eau potable avec la création d'une interconnexion entre les communes de Sainte-Colombe-sur-Seine et Châtillon-sur-Seine pour un montant estimatif Hors Taxes (H.T.) de 599 034,01 € .

* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux de 20 % pour les travaux de sécurisation de la distribution en eau potable avec la création d'une interconnexion entre les communes de Sainte-Colombe-sur-Seine et Châtillon-sur-Seine.

* de solliciter l'aide du Département de la Côte d'Or et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 30 % pour les travaux de sécurisation de la distribution en eau potable avec la création d'une interconnexion entre les communes de Sainte-Colombe-sur-Seine et Châtillon-sur-Seine.

* d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	577 309,01 € H.T.	Subvention du Département (30%)	179 710,20 €
Maîtrise d'œuvre	21 725,00 € H.T.	Subvention de l'Agence de l'Eau (30%)	179 710,20 €
Total des dépenses	599 034,01 € H.T.	Subvention au titre de la D.E.T.R (20%).	119 806,80 €
		Autofinancement (20%)	119 806,81 €
		Total des recettes	599 034,01 €

* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Eau.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18) N°2020-022- Demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation pour le traitement du fonds ancien de la bibliothèque

La Ville de Châtillon-sur-Seine se dote d'une nouvelle médiathèque en 2021, où seront transférées les collections patrimoniales actuellement stockées dans les étages de la bibliothèque municipale.

En raison du développement de la richesse du tissu intellectuel local, des différents dons, legs, confiscations et achats s'est développé un fonds de documents estimé en janvier 2020 à environ 23 000 ouvrages, dont le plus ancien est un manuscrit daté de 1347, avec certains ouvrages très précieux et présentant une valeur patrimoniale inestimable. L'objectif de la municipalité est de transmettre cet héritage, en le mettant à disposition du public présent et à venir dans le meilleur état possible d'intégrité.

Les 23 000 volumes de ce fonds n'ont pas été dépoussiérés depuis 1983, présentent une infestation de moisissures en cours de traitement, nécessitent un tri, une recotation et un inventaire complet, les catalogues existants (datés du XVIIIème siècle) étant inexploitables.

Suite aux recommandations de différents experts de l'Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté, et de la Bibliothèque Nationale de France, la Ville souhaite s'orienter vers le scénario suivant : tri et traitement des moisissures en interne, puis signalement (inventaire) et recotation de l'ensemble des ouvrages par un prestataire spécialisé, suivi d'un dépoussiérage complet du fonds et sa mise en carton avant le déménagement. La commune est susceptible de bénéficier de l'aide de l'Etat (via la DRAC Bourgogne-Franche-Comté) avec une demande de DGD - Bibliothèques.

Il est proposé au Conseil le plan de financement suivant :

	Ville de Châtillon-Sur-Seine, taux et montant HT		DRAC Bourgogne Franche-Comté, taux et montant HT	
Mise en sécurité du fonds touché par les moisissures par la municipalité (déjà réglé)	100 %	13 486.10 €	0 %	/
Recotation et Signalement simplifié par prise de vues par un prestataire	20 %	18 262 €	80 %	73 048 €
Dépoussiérage, conditionnement d'urgence et mise en carton par société spécialisée	20 %	7 980 €	80 %	31 920 €
Total		39 728.10 €		104 968 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les différentes phases de traitement proposées pour une somme de 139.696 € HT ainsi que le plan de financement ci-dessus, soit un autofinancement de 39.728,10 € HT.

Sollicite l'aide de l'Etat (DGD Bibliothèques) pour 80% soit 104.968

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) N°2020-023 Adhésion à la Charte du Parc National

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L331-2 et R331-10 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le parc national de forêts ;

Vu la saisine de M. le préfet de région en date du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en date du 10 décembre 2019 ;

Après avoir pris connaissance de la charte du parc national de forêts annexée au décret précité, le conseil municipal décide :

o **d'adhérer** à la charte du parc national de forêts.

o **de ne pas adhérer** à la charte du parc national de forêts.

Cette décision s'est effectuée avec 13 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 22 janvier 2020 au cours de laquelle 16 délibérations ont été prises du n°2020-007 au n° 2020-023 a été levée à 19h00.